

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE
LAVAL

FAIT À QUÉBEC LE 18 AOÛT 2009

Déposées au registre le 18 août 2009
sous le numéro d'entreprise du Québec 1166051277



Registraire des entreprises

1- Requéranants - Un minimum de trois requéranants est requis.

Les requéranants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom FLEURY, Richard		Profession ou occupation Directeur général Ville de Laval		
N° 1110	Nom de la rue De Callières	Appartement		
Municipalité/ville Ville de Laval	Province/État Québec	Code postal H 7 E 3 N 3	Pays Canada	
Nom et prénom MELANÇON, Jean-Narc.		Profession ou occupation Directeur général adjoint		
N° 581	Nom de la rue Place Maurice	Appartement		
Municipalité/ville Laval	Province/État Québec	Code postal H 7 X 1 M 1	Pays Canada	
Nom et prénom VANDAL, Gaéтан		Profession ou occupation Adjoint au directeur général adm.		
N° 6294	Nom de la rue Parini	Appartement		
Municipalité/ville Laval	Province/État Québec	Code postal H 7 H 2 P 6	Pays Canada	

2- Siège - Incrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

1 Place du Souvenir, Succ. St-Martin, C.P. 242, Laval, Québec, Canada H7V 3Z4

3- Premiers administrateurs - Seuls les requéranants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Incrire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

- | | |
|--------------------|------------------------|
| 1. FLEURY, Richard | 2. MELANÇON, Jean-Marc |
| 3. VANDAL, Gaéтан | 4. _____ |
| 5. _____ | 6. _____ |
| 7. _____ | 8. _____ |

4- Immeubles - Incrire l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est 200,000,000. \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ \$.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

1. Construire, établir et posséder à Laval un complexe multifonctionnel culturel et sportif;
2. Doter la région de Laval d'infrastructures multifonctionnelles modernes et adéquates, notamment pour la présentation d'événements artistiques, culturels et sportifs de tout genre;
3. Promouvoir la venue d'événements artistiques et sportifs à Laval;
4. Promouvoir la pratique des sports de glace auprès de la population lavalloise;
5. Fournir des services de toute nature et réaliser toute autre action jugée nécessaire pour favoriser la réalisation des objets susmentionnés;
6. Pour ces fins, solliciter, recueillir et amasser de l'argent ou tout autre bien par voie de subventions, souscriptions publiques, legs et autres contributions de même nature et de toute manière;
7. La personne morale poursuivra ses activités sans aucune fin de lien pécuniaire pour ses membres et tout profit ou autre gain de semblable nature que pourrait faire la personne morale sera utilisé uniquement pour la poursuite de ces objets.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

6- Autres dispositions (s'il y a lieu)

Les dispositions suivantes régiront également la nouvelle personne morale:

6.1 Membres

6.1.1 La personne morale est formée de cinq (5) membres; sera membre de la personne morale toute personne qui y consent, qui est acceptée par son Conseil d'administration en conformité avec les dispositions qui suivent.

6.1.2 Les membres doivent être choisis comme suit :

- Deux (2) personnes à même une liste fournie par le Comité exécutif de Ville de Laval;
- Une (1) personne à même une liste fournie par le Conseil d'administration de Fondation de soutien aux arts de Laval;
- Une (1) personne à même une liste fournie par le conseil d'administration de La Fondation des Sports de Laval;
- Une (1) personne à même une liste fournie par le Comité exécutif de La Chambre du commerce et de l'industrie de Laval.

6.1.3 Les membres de la personne morale conservent leur qualité de membre tant et aussi longtemps qu'une résolution du Comité exécutif ou du Conseil d'administration de l'organisme les ayant habilité n'aura pas révoqué leur désignation.

6.2 Administrateurs

Le conseil d'administration se compose de cinq (5) membres élus par et parmi les membres de la personne morale.

6.3 Pouvoir d'emprunt

Le Conseil d'administration de la personne morale peut, lorsqu'il le juge opportun :

6.3.1 Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;

6.3.2 Émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour un prix et des sommes jugés convenables; et

6.3.3 Hypothéquer les immeubles ou les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens immobiliers ou mobiliers de la personne morale.

6.4 Liquidation

En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à la Ville de Laval ou à un organisme exerçant une activité analogue à celle de la personne morale et désignés par une résolution du Comité exécutif de Ville de Laval.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

Retourner tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.

Ne pas télécopier.